CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2009

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE :

1. Représentation de la Ville au sein de la Mission Locale et Relais Emploi.

URBANISME :

2. Révision simplifiée n° 1 du POS de BISCHHEIM – Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

PERSONNEL :

3. Mise à disposition de personnels Ville – CCAS.

FINANCES :

4. Ligne de trésorerie.

SUBVENTION :

5. Subvention 2009 au GASPMB – Convention.

TRAVAUX :

6. Programme 2009 de travaux d'extension et de rénovation sur le réseau d'éclairage public.

---oOo---

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Représentation de la Ville au sein de la Mission Locale et Relais Emploi.**

Par courrier du 12 novembre 2008, Monsieur Yann PARISOT nous a fait part de sa démission, pour des raisons personnelles, du Conseil d'Administration de la Mission Locale et Relais Emploi.

Il convient de procéder à son remplacement.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous propose de nommer M à cet effet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

désigne pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale et Relais Emploi.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Prescription de la révision simplifiée n°1 du POS de Bischheim en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Bischheim a été révisé en date du 8 juillet 2005 et a été modifié à trois reprises depuis. La dernière modification a été approuvée le 1er février 2008.

La révision simplifiée n°1 du POS aura pour objet la création d'une zone destinée à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, située rue des Trois Maires. Ce projet se trouve à cheval sur les bans communaux de Hoenheim et de Bischheim. La commune de La Wantzenau est également partie prenante dans cette opération. Le projet n'étant pas localisé sur son ban, elle apportera une contribution financière.

L'aménagement prévu rue des Trois Maires permet à la commune de répondre aux exigences de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. et s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui en découle.

Les communes de Hoenheim (par délibération du 28 juin 2004), de Bischheim (par délibération du 24 juin 2004) et de La Wantzenau (par délibération du 16 juin 2004) ont approuvé le principe de ce projet. Le Schéma global d'accueil des gens du voyage de la CUS a été adopté sur cette base par délibération le 9 juillet 2004.

Le projet poursuit donc un objectif d'intérêt général, ne remet pas en cause l'économie générale du POS et ne génère pas de graves risques de nuisances. Conformément au Code de l'Urbanisme, le recours à la procédure de révision simplifiée est donc possible.

Du point de vue du droit des sols, la révision simplifiée permettra d'inscrire l'opération dans le POS de Bischheim et de la doter d'une réglementation adaptée.

Le projet s'implantera sur le secteur délimité, au Nord par le chemin de la Souffel, à l'Ouest par un chemin privé et à l'Est par la rue des Trois Maires. Au Sud, sa réalisation empiètera légèrement sur l'espace boisé qui pourra être reconstitué de manière à préserver la continuité de cet élément naturel.
Cette nouvelle zone d'environ 80 ares répartis sur les bans communaux de Bischheim et de Hoenheim sera créée au détriment de la zone NAX 4, aujourd'hui destinée à l'activité industrielle et artisanale. Son accès sera assuré depuis la rue des Trois Maires.

Les modalités suivantes de concertation avec le public sont proposées :

- un panneau de présentation du projet pourra être exposé en Mairie de Bischheim et à la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- un registre pourra être mis à disposition afin que la population puisse y consigner ses remarques.
- le projet pourra faire l'objet d'une présentation dans le bulletin communal d'information.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

La présente délibération a pour objet de solliciter la Communauté Urbaine de Strasbourg en vue de la prescription de la révision simplifiée n°1 du POS de Bischheim en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage rue des Trois Maires :

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-20, L300-2 et R123-15 à R123-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Bischheim révisé le 8 juillet 2005 et modifié le 1er février 2008

après avoir délibéré

décide

de solliciter la Communauté Urbaine de Strasbourg pour prescrire la révision simplifiée n°1 du POS de Bischheim en vue de créer une aire d'accueil des gens du voyage, rue des Trois Maires.

propose

à la Communauté Urbaine de Strasbourg, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation avec les habitants, associations et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Un panneau de présentation du projet pourra être exposé en Mairie de Bischheim et à la Communauté Urbaine de Strasbourg. Un registre pourra être mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses remarques. Le projet pourra également faire l'objet d'une présentation dans le bulletin communal d'information.

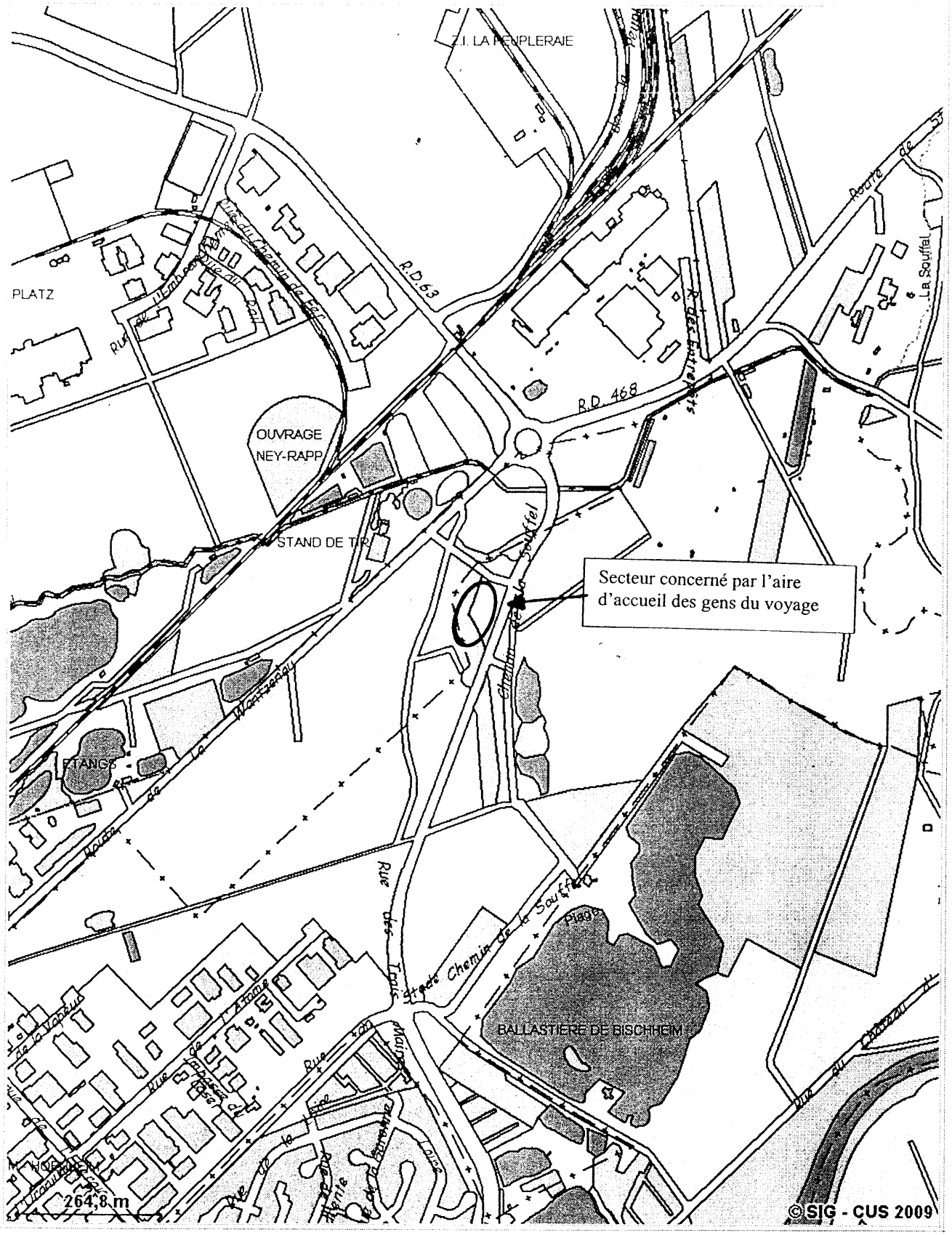

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

plan de situation

Echelle : 1/ 10000

Commune : Bischheim

Edité le 15/01/2009

N

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition de personnels Ville – CCAS.**

Par délibération du 24 février 2005, le Conseil Municipal, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale, décidait de mettre à disposition six agents de la Ville au CCAS, à titre gratuit.
Ces mises à dispositions permanentes concernaient trois rédacteurs territoriaux et trois adjoints administratifs.

Dans le but de clarifier la gestion des deux entités, et notamment afin d'affecter les coûts en personnel de manière directe sur les budgets respectifs, il est proposé de mettre fin à ces mises à disposition.

Cette modification n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la ville. Le montant des traitements est payé par le CCAS et non plus par la Ville, mais ce montant est ajouté à la subvention de fonctionnement que la Ville verse au CCAS.

Il est proposé de mettre fin à la convention du 25 février 2005 présentée en annexe.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Vu le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 modifiant le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

décide

de mettre fin à la convention de mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de trois rédacteurs et de trois adjoints administratifs du 25 février 2005 et de compenser cette mise à disposition gratuite par l'augmentation de la subvention de fonctionnement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 notamment son article 61,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Entre :

La commune de BISCHHEIM, 37 route de Bischwiller B.P. 34 67801 BISCHHEIM CEDEX, n° siret : 21670043500011, représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN MOSSER, Vice Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24/02/2005

et

Le Centre Communal d'Action Sociale, 37 route de Bischwiller BP 34 67801 BISCHHEIM CEDEX, n° siret 26670052500014, représenté par son Vice Président, Monsieur Gérard ESCHBACH, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS le 16/2/2005

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnels de la ville de Bischheim au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2. Nature des fonctions exercées

Les personnels mis à disposition sont les suivants :

- Madame DUTTER Christiane, rédacteur principal à temps complet : aide sociale
- Madame WISSE Céline, rédacteur territorial à temps non complet 30/35ème : instructeur RMI
- Monsieur FAULLUMEL Dominique, rédacteur territorial à temps complet : responsable administratif et financier
- Madame EHRARD Denise, adjoint administratif à temps complet : comptabilité et chargée d'accueil,
- Madame FISCHER Joëlle, adjoint administratif à temps complet : Guichet Unique Maison des Ainées,
- Madame BAUMGAERTNER Delphine, agent administratif à temps complet : chargée d'accueil,

Article 3. Conditions d'emploi

Les agents mis à disposition pendant l'exercice des fonctions énumérées ci-dessus sont soumis à un lien de subordination vis à vis du (des) représentant(s) du Centre Communal d'Action Sociale. Ils ne perçoivent aucune rémunération de la part du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice de ces fonctions. Les rémunérations et carrières des agents mis à disposition sont gérées par la ville de Bischheim.

Article 4. Conditions financières

Les prestations de la ville sont fournies à titre gratuit. Néanmoins, une évaluation annuelle du coût de la mise à disposition des personnels sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans avec tacite reconduction.

Fait à Bischheim le 25/02/2005 en trois exemplaires.

Pour la ville
Le Maire

- 7 MARS 2005

André KLEIN MOSSER
Vice Président
du Conseil Général du Bas-Rhin

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice Président

Gérard ESCHBACH
Adjoint au Maire

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Ligne de trésorerie.**

Depuis quelques années, la Ville de Bischheim dispose d'une ligne de trésorerie qui permet d'obtenir des avances de fonds sur de courtes durées et pourvoir ainsi à des décalages éventuels entre l'encaissement des recettes et l'exécution des dépenses.

La présente délibération a pour objet la conclusion d'un nouveau contrat. Après consultation des différents établissements financiers de la place, il vous est proposé de retenir l'offre faite par la Caisse d'Epargne.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la conclusion d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

- montant maximum de 1 500 000 Euros
- indice de référence : Euribor 3 mois
- marge de 0,41 points
- périodicité trimestrielle de facturation des intérêts
- frais de dossier et de commission annexes : 0,10 %.

autorise

M. Hubert DRENSS, Adjoint au Maire chargé des Finances, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint chargé des Finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention de subvention pour l'exercice 2009 Ville de Bischheim/GASPMB.**

Par délibération du 25 septembre 1997, la Ville a approuvé la conclusion avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (GASPMB) d'une convention dans le cadre régissant les droits et obligations des parties pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement par périodes de cinq années.

Par ailleurs, une convention annuelle fixe le montant de la subvention allouée par la Ville au G.A.S.P.M.B. pour l'exercice qui s'élève à 56 500 Euros pour l'année 2009.

L'Amicale du Personnel a présenté un projet au budget en octobre 2008.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la conclusion de la convention annuelle de subvention pour l'exercice 2009 selon projet annexé, ainsi que le versement d'une subvention de 56 500 Euros.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION VILLE DE BISCHHEIM / G.A.S.P.M.B.

SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2009

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part

Et

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (G.A.S.P.M.B.),

d'autre part

VU la convention conclue entre la Ville de Bischheim et le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (G.A.S.P.M.B.),

VU le projet de budget présenté par le G.A.S.P.M.B.

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule

La présente annexe règle pour l'exercice 2009 les modalités de subventionnement des activités du Groupement dans le cadre général fixé par convention précitée.

Article 1

La Ville décide de soutenir, pour l'exercice 2009, l'activité générale de l'association et plus particulièrement :

⇨ les actions destinées à l'ensemble du personnel et dont les conditions sont fixées par l'autorité territoriale :

- gratifications à l'occasion des départs à la retraite ainsi qu'aux médaillés.

⇨ les actions organisées par le Groupement à l'intention du personnel cotisant et dont le Groupement définit les critères et modalités de l'organisation :

- Fête de Noël des enfants,
- excursions et sorties.

⇨ les activités sociales, culturelles et de loisirs et le fonctionnement du Groupement :

- fonctionnement général,

Article 2

Pour la réalisation de ces actions et suivant le projet de budget 2009 du Groupement, la subvention s'établit à **€ 56 500,-.**

Article 3

La subvention est versée selon le calendrier suivant :

- 50 % en avril 2009
- 50 % en septembre 2009

Article 4

En cas de différence entre les montants provisionnés et les dépenses réelles, cette différence fera l'objet d'une régularisation dans le cadre de la subvention de l'année suivante.

Fait à Bischheim, le

Pour la Ville,

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Pour le GASPMB

Le Président

Hubert HOFFMANN

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Programme 2009 de travaux d'extension et de rénovation sur le réseau d'éclairage public.**

Les travaux envisagés pour l'année 2009 sur le réseau d'éclairage public se déclinent en deux opérations distinctes.

A) Dans le cadre du programme annuel des travaux d'extension et de réaménagement de voirie mené par les services de la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville procède dans certaines rues, et en coordination avec les services concessionnaires du domaine public à l'extension, à la rénovation et à la mise aux normes du réseau d'éclairage public.

Les travaux de génie civil sont intégralement confiés à l'entreprise privée tandis que les travaux d'électrification et de montage des lampadaires sont réalisés en propre régie.

Pour l'année 2009, ces travaux vont concerner les rues suivantes :

- Rue du Nord

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 43.227,42 € HT.

B) D'autre part, la Ville de Bischheim a engagé un programme de rénovation pour cause de vétusté, de son réseau d'éclairage public sans réaménagement de voirie; ceci dans les rues suivantes :

- Rue Flamand, rue Touvet, rue Lang et rue Seguin.

Les travaux de génie civil sont intégralement confiés à l'entreprise privée tandis que les travaux d'électrification et de montage des lampadaires sont réalisés en propre régie.

L'estimation prévisionnelle de cette seconde opération est de : 174 163,88 € HT.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2009, au chapitre 908 814 article 2188 et 2315.

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2006-975 du 1er août 2006.
Vu l'article 11 de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.
Vu l'avis favorable du Comité Directeur.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la réalisation des travaux d'éclairage public décrits ci-dessus.

charge

Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant les demandes de subvention, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures liés aux présents projets et pouvant être passés selon la procédure adaptée et qui constitue des marchés passés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.